

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2014**

Délibération  
n° 2014.11.119.B

**Quartier de la Gare :  
groupement de  
commandes EPF-  
GrandAngoulême  
pour la démolition  
d'un bien situé rue  
des Lignes**

**LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 16h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 octobre 2014**

**Secrétaire de séance** : André BONICHON

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Gérard BRUNETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

François NEBOUT

**Absent(s)** :

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 NOVEMBRE 2014**

**DELIBERATION  
N° 2014.11.119.B**

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /  
AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**QUARTIER DE LA GARE : GROUPEMENT DE COMMANDES EPF-GRANDANGOULEME  
POUR LA DEMOLITION D'UN BIEN SITUÉ RUE DES LIGNES**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2007-2013, notamment son objectif de rééquilibrage de la mixité sociale, le GrandAngoulême et l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Poitou-Charentes ont signé le 18 mars 2010 une convention-cadre « Habitat » n° CC-16-09-001.

Celle-ci se décline en plusieurs conventions opérationnelles, parmi lesquelles celle qui concerne le secteur du « Quartier de la Gare » à Angoulême signée le même jour.

A ce titre, l'EPF a été missionné pour assurer dans ce secteur, en collaboration avec le GrandAngoulême :

- des études foncières en maîtrise d'ouvrage directe,
- des acquisitions, soit à l'amiable, par préemption ou par expropriation, des biens situés sur les périmètres d'intervention,
- la gestion des biens acquis,
- le cas échéant, les travaux de démolition et de dépollution,
- la revente des biens au GrandAngoulême ou à un opérateur désigné.

Cependant, dans le périmètre du projet, le GrandAngoulême était déjà propriétaire d'une parcelle cadastrée AV68 située 10 rue des Lignes à Angoulême, contiguë des parcelles AV33 et AV69 dont le foncier a été acquis et porté par l'EPF.

Afin d'assurer en cohérence les opérations de démolition des immeubles situés sur ces parcelles, l'EPF Poitou-Charentes a proposé à la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême de coordonner la passation et l'exécution des marchés relatifs à l'opération de démolition de bâtiments dans le secteur « Quartier de la Gare » à Angoulême.

L'opération de démolition comprend les éléments suivants :

- diagnostics avant démolition (amiante, plomb, parasites, etc.),
- maîtrise d'œuvre,
- coordination de sécurité et protection de la santé (SPS),
- travaux de démolition.

L'enveloppe globale de l'opération est estimée à 450 000 € HT dont 60 000 € HT pour le bâti existant sur la parcelle appartenant au Grand Angoulême.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne l'EPF Poitou-Charentes comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

.../...

Conformément à l'article 8-VII 2° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier les marchés et de les exécuter au nom des membres du groupement.

Au regard de l'estimation retenue, les marchés seront passés par voie de procédure adaptée conformément aux articles 26-II 2° et 28 du Code des marchés publics, ne nécessitant pas la réunion d'une commission d'appel d'offres.

Cependant, un comité technique, composé de représentants de chaque entité membre du groupement de commandes, rendra un avis motivé sur le choix des attributaires.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à l'opération de démolition de bâtiments dans le secteur « Quartier de la Gare » à Angoulême.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes.

**D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD, en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-présidente en charge des marchés publics, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>07 novembre 2014</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>07 novembre 2014</b>